



Marennes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE  
REPUBLIQUE FRANCAISE

---

---

---

---

---

---

**Conseil municipal du 13 avril 2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Présents : 31

Nombre de Votants : 32

Date de la convocation : le vendredi 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-neuf heures le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville de la commune de Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : LUQUÉ Mariane ; CHABIRON Philippe ; BASSET-PRÍEM Delphine ; PHELIPPEAU Frédéric ; FAUCHEUX-GUERARD Sophie ; BAILLARGEAU Pascal ; LEJEUNE François ; PETIT Jean-Marie ; ALIZÉ Patricia ; IMBACH François ; BERTON Nicole ; REMÉRAND Richard ; AUBERT Marie-Hélène ; LESORT-PAJOT Sophie ; HINCELIN Evelyne ; PINSON Françoise ; GÉRARDEAU Thierry ; FOUGERIT Stéphane ; AULIER Karine ; METREAU Céline ; DELANOTTE Boris ; DECAUDIN Sophie ; SCHNELL Laurent ; BOIRUCHON Miguel ; DECLAIRIEUX Benoît ; CHEVALIER François ; PAJOT Vincent ; GUERIT Richard ; BOBET Claire ; CLERGEAUD Justine ; GOURDIN Alicia.

Absente ayant donné pouvoir : GAUDIN MASANES Sophie (pouvoir à LESORT-PAJOT Sophie).

Excusée : LIÈVRE Frédérique.

Secrétaire de séance : Sophie LESORT-PAJOT.

---

**Délibération N°2026-04-050****Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Fixation du nombre de membres élus et nommés du conseil d'administration****EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Marennes-Hiers-Brouage est un établissement public administratif communal doté de la personnalité morale, placé sous la présidence de droit de la Maire. Il est administré par un conseil d'administration composé, parité oblige, de membres élus du conseil municipal et de membres nommés par la Maire parmi les personnes qualifiées dans les domaines relevant de l'action sociale.

Conformément à l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), le conseil municipal doit fixer, après chaque renouvellement général, le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS. Ce nombre, identique pour chaque catégorie (membres élus et

membres nommés), peut varier de 4 à 8 membres par catégorie. Il est proposé de fixer ce nombre à 6 membres par catégorie, soit 12 membres au total avec voix délibérative, auxquels s'ajoutent les suppléants.

Vu les articles L. 123-6 et suivants du CASF, relatifs à la création, la composition et le fonctionnement du CCAS ;

Vu l'article R. 123-7 du CASF, fixant les règles de composition du conseil d'administration et prévoyant que le conseil municipal en détermine le nombre après chaque renouvellement général (*entre 4 et 8 membres par catégorie*) ;

Vu l'article L. 123-7 du CASF, prévoyant que les membres élus sont désignés par le conseil municipal et les membres nommés par arrêté de la Maire parmi les personnes qualifiées en action sociale ;

Vu l'article L. 2121-29 du CGCT ;

Vu la délibération n° 2026-03-031 du 21 mars 2026 portant élection de Mme LUQUÉ en qualité de Maire, entraînant le renouvellement des instances para-communales ;

Considérant que l'élection du nouveau conseil municipal en mars 2026 entraîne le renouvellement du conseil d'administration du CCAS et qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à cette occasion, le nombre de membres de chaque catégorie ;

Considérant que le nombre de membres élus du conseil municipal et de membres nommés par la Maire doit être identique, en application du principe de parité fixé par l'article R. 123-7 du CASF ;

Considérant qu'il est proposé de fixer à 6 le nombre de membres par catégorie, chiffre permettant de constituer un conseil d'administration de taille adéquate à la bonne représentation des élus et des personnalités qualifiées au regard de l'importance du CCAS de Marennes-Hiers-Brouage ;

Considérant que des membres suppléants, en nombre égal aux titulaires, seront également désignés afin d'assurer la continuité du fonctionnement du conseil d'administration en cas d'empêchement des membres titulaires ;

#### **COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Catégorie de membres	Nombre
Membres élus du conseil municipal (désignés par le conseil municipal)	6 membres titulaires
Membres nommés par la Maire (personnalisées qualifiées)	6 membres titulaires
Président(e) de droit	La Maire (Madame Mariane LUQUÉ)
<b>TOTAL membres avec voix délibérative</b>	<b>12 titulaires</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

#### **ARTICLE 1 – Fixation du nombre de membres :**

**FIXE** à 6 (six) le nombre de membres élus du conseil municipal et à 6 (six) le nombre de membres nommés par la Maire, au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Marennes-Hiers-Brouage, conformément à l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles.

#### **ARTICLE 2 – Désignation des membres élus :**

**DIT** que les 6 membres titulaires représentant le conseil municipal seront désignés par délibération distincte du conseil municipal, conformément à l'article L. 123-7 du CASF ;

**ARTICLE 3 – Désignation des membres nommés :**

**DIT** que les 6 membres titulaires qualifiés seront nommés par arrêté de la Maire parmi les personnes qualifiées dans les domaines de l'action sociale, conformément à l'article L. 123-7 du CASF. Ces nominations seront opérées dans les plus brefs délais suivant la présente délibération ;

**ARTICLE 4 – Exécution et transmission :**

**CHARGE** Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération ;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission au représentant de l'État dans le département prévues aux articles L. 2131-1 et suivants du CGCT, ainsi qu'à la direction du CCAS.

**Suffrages exprimés : 32**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

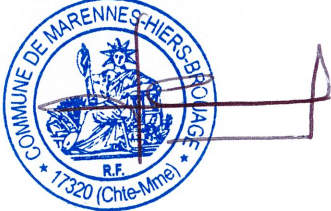
**Abstention : 0**

La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Sa télétransmission en Préfecture le : **17 AVR. 2026**

Sa publication sur le site Internet de la commune le **17 AVR. 2026**

**Sophie LESORT-PAJOT**  
**Secrétaire de séance**



Extrait certifié conforme  
**Mariane LUQUÉ**  
**Maire de Marennes-Hiers-Brouage**



**POUR LE MAIRE**  
**L'Adjoint délégué :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**AR Prefecture**

017-200085132-20260413-2026\_04\_50-DE  
Reçu le 17/04/2026

Reçu n° 017-200085132-20260413-2026\_04\_50-DE  
Reçu le 17/04/2026

POUR LE MAIRE  
L'Adjoint délégué

